



Le 13 mars 2015

**Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie relative à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel**

**Question 1 : Êtes-vous favorable à la demande de GRDF de regrouper, dans son catalogue de prestations, la présentation des prestations relatives au raccordement dans un chapitre dédié ?**

Oui

**Question 2 : Êtes-vous favorable à la modification de la structure du catalogue de prestations commune à tous les GRD de gaz naturel regroupant les prestations relatives au raccordement dans un chapitre dédié ?**

Oui car une harmonisation semble souhaitable.

**Question 3 : Êtes-vous favorable à l'introduction de la prestation « Desserte de zones d'aménagement » dans le catalogue de prestations de GRDF ?**

L'UPRIGAZ est favorable à l'introduction de cette nouvelle prestation, mais appelle l'attention sur la nécessité de veiller au respect des critères de rentabilité de la nouvelle desserte.

**Question 4 : Êtes-vous favorable à l'ouverture des prestations « Etude technique », « Réalisation de raccordement » et « Modification, suppression ou déplacement de branchement » aux professionnels développant une zone d'aménagement ?**

L'UPRIGAZ est favorable à cette proposition, mais comme rappelé en réponse à la question 3, il convient de s'assurer que les coûts de ces prestations seront couverts.

**Question 5 : Êtes-vous favorable à la modification proposée par GRDF pour la prestation « Réalisation de raccordement » à destination des clients à relève semestrielle et non semestrielle ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition de GRDF qui va dans le sens de la couverture des coûts supportés par certaines prestations de raccordement spécifiques.

**Question 6 : Êtes-vous favorable au remplacement du terme « poste » par « compteur » dans la définition d'un branchement faite dans le libellé des prestations du tronc commun « Réalisation de raccordement » et « Modification, suppression ou déplacement de branchement » ?**

L'UPRIGAZ est favorable au remplacement du terme « poste » par « compteur » à la fois pour des raisons de responsabilité et des raisons de couverture des coûts.

**Question 7 : Êtes-vous favorable à la précision apportée par GRDF des conditions de réalisation des prestations « Réalisation de raccordement » et « Modification, suppression ou déplacement de branchement » ?**

L'UPRIGAZ soutient la proposition avancée par GRDF.

**Question 8 : Êtes-vous favorable à l'introduction de la prestation « Coupure en cas d'absence multiple au relevé » dans le catalogue de prestations de GRDF ?**

L'UPRIGAZ souligne qu'un certain nombre de clients occupent leur résidence à temps partiel et peuvent avoir des difficultés à donner accès au compteur pour le relevé. Il conviendrait donc de développer plus rapidement la télé relève, notamment en zone rurale et touristique. Par ailleurs, il conviendrait de distinguer parmi les consommateurs ne donnant pas accès de façon récurrente à leur compteur les bons payeurs et les autres.

**Question 9 : Êtes-vous favorable à l'introduction de la prestation « Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion » à destination des clients disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m<sup>3</sup>/h en relève semestrielle ou bénéficiant des options tarifaires T1 ou T2 dans le catalogue de prestations de GRDF ?**

L'UPRIGAZ partage la position a priori favorable de la CRE d'étendre la prestation « raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion » déjà offerte à certaines catégories de consommateurs aux clients bénéficiant des options tarifaires T1 ou T2.

**Question 10 : Êtes-vous favorable à la modification de la prestation « Communication à un client ou à un tiers des données de consommation gaz au point de livraison d'un client » demandée par GRDF ?**

L'UPRIGAZ n'est pas opposée à la proposition de modification réclamée par GRDF tout en faisant observer que la justification de cette demande paraît quelque peu byzantine.

**Question 11 : Êtes-vous favorable à la modification de la prestation « Mise en service avec déplacement » de Régaz-Bordeaux ?**

L'UPRIGAZ souligne que le tarif d'une prestation doit être en ligne avec le coût qu'elle induit, et qu'il appartient à la CRE de s'en assurer. Par ailleurs, l'UPRIGAZ est favorable à un effort de simplification et d'harmonisation du catalogue des prestations entre les différents GRD et leurs tarifs. La différence de tarif entre la prestation attachée à un débit inférieur à 16 m<sup>3</sup>/h et celle attachée à un débit supérieur à cette valeur semble poser question.

**Question 12 : Êtes-vous favorable à la demande de Régaz-Bordeaux de regrouper la présentation des prestations relatives au raccordement d'une installation d'un client sur une sortie d'impulsion en une prestation globale à destination des clients disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m<sup>3</sup>/h ?**

L'UPRIGAZ est par définition favorable à ce que les clients puissent avoir facilement accès à leurs données de consommation. Toute action d'un GRD visant à faciliter cet accès est donc accueilli favorablement.

**Question 13 : Que pensez-vous de la prestation « Fourniture d'une sortie d'impulsion sur compteur 610 m<sup>3</sup>/h » proposée par Régaz-Bordeaux ?**

L'UPRIGAZ considère que les améliorations du service, et notamment la fourniture aux consommateurs d'outils lui permettant de mieux maîtriser sa demande et de concourir à la transition énergétique devraient être encouragées. La révision périodique par la CRE des tarifs des distributeurs devrait permettre de prendre en compte les efforts de modernisation du service consentis par les distributeurs dans l'intérêt général.

**Question 14 : Êtes-vous favorable à l'introduction de la prestation « Journées d'information du personnel des fournisseurs » dans le catalogue de prestations de Régaz-Bordeaux ?**

L'UPRIGAZ ne voit pas l'intérêt de cette prestation. La présentation claire et complète des activités régulées des GRD par tout moyen, y compris sur leur site internet, devrait permettre normalement à tout fournisseur d'exercer son activité sans qu'il soit nécessaire de rajouter des journées de formation payantes. On observera par ailleurs que les informations figurant dans le texte de la consultation ne permettent pas à l'UPRIGAZ d'émettre un avis autorisé sur l'intérêt et le coût de cette prestation.

**Question 15 : Êtes-vous favorable à la modification proposée par Régaz-Bordeaux pour la prestation « Réalisation de raccordement » à destination des clients à relève semestrielle et non semestrielle ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la modification proposée par Régaz-Bordeaux.

**Question 16 : Êtes-vous favorable à l'introduction de la prestation « Relevé cyclique avec déplacement des clients MM » et la modification des prestations « Annonce passage releveur » et « Relève cyclique » de Réseau GDS ?**

Il appartient au Distributeur de mettre en place des systèmes de télé relève qui peuvent constituer une économie significative. Il est évident qu'il pilote tout le programme de modernisation de son réseau. Il serait inéquitable de faire supporter par le consommateur des frais de relève à pied, sauf dans l'hypothèse où ledit consommateur aurait expressément souhaité conserver son ancien compteur non télé releveur.

**Question 17 : Êtes-vous favorable à la modification de la prestation « Location de compteur / blocs de détente » demandée par Réseau GDS ?**

L'UPRIGAZ se range à l'avis de la CRE.

**Question 18 : Êtes-vous favorable au complément apporté par Veolia Eau à la prestation « Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion » ?**

L'UPRIGAZ a déjà exprimé dans ses réponses aux questions 12 et 13 son attachement à ce que le client puisse bénéficier avec le moins de contraintes possibles des prestations lui permettant de mieux contrôler sa consommation.

**Question 19 : Êtes-vous favorable à l'intégration de l'accompagnement dans le service de base proposé par GRDF lors de la détection d'un DGI ?**

L'UPRIGAZ soutient pleinement la position de GRDF et de la CRE d'intégrer dans le service de base les actions d'accompagnement du client en cas de DGI. L'UPRIGAZ souhaiterait que la CRE s'assure que l'ensemble des distributeurs adoptent la même politique.

**Question 20 : Avez-vous toute autre remarque sur les prestations des GRD de gaz naturel ?**

Non